Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022 Affiché le 19/07/2022

12

00

ID: 074-217400530-20220705-D202207_37-DE

République française Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon- Les- Bains

Commune de **CERVENS**

Délibération N°2022-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

VOTE: pour: Nombre de conseillers en exercice : 15 10 contre: Présents : abstentions: 00 05 Absents: 02 Procurations:

12 Votants:

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER Date de la convocation: 30/06/2022

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS: CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ

ABSENTS: CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS: Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS

donne procuration à Christophe CHATEL Linda SANDRAL

CERVENS en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux Intercommunalité communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la cour de justice de l'union européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques,

Considérant que les avaloirs et leurs branchements au réseau principal sont des accessoires de voirie qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie comme précisé dans la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 18/03/2021,

Considérant que les réseaux pluviaux collectant les eaux pluviales provenant de zone nonurbaine (au sens des document d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux relèvent de la compétence communale.

Considérant que l'entretien préventif et curatif de ces ouvrages se fait par des méthodes similaires à celles employées pour entretenir les conduits du réseau pluvial principal dont l'agglomération a la compétence,

Considérant la démarche collaborative de l'agglomération en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune sur l'entretien des avaloirs et des réseaux communaux,

Considérant que la convention à intervenir répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

COMMUNE DE CERVENS CM du 05/07/2022 **Dei n°2022/37**

<u>OBJET</u>: Convention entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 074-217400530-20220705-D202207_37-DE

Il est proposé au conseil de signer une convention entre les deux collectivités qui aurait pour objet de fixer les conditions <u>permettant à l'agglomération de proposer à la commune des prestations d'entretien</u> sur ses ouvrages pluviaux à savoir les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cette proposition, après avoir délibéré

et à l'unanimité;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Thonon Agglomération qui fixe les conditions permettant à l'agglomération de proposer à la commune des prestations d'entretien sur ses ouvrages pluviaux à savoir les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le Et son affichage le 19 JUL, 2022

Le Maire, Gil THOMAS

19 JUIL, 2022